



Sujet de votation du 29 novembre 2020

Initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement t » (initiative multinationales responsables)

Situation de départ

L'initiative populaire « Pour des entreprises responsables » a été déposée le 10 octobre 2016. Elle demande que les entreprises sises en Suisse soient tenues de procéder régulièrement à des audits de diligence sérieux sur l'impact de leurs activités commerciales sur les droits de l'homme et l'environnement. De plus, une responsabilité civile doit être introduite. Cela permettra aux personnes à l'étranger, ayant été lésées par des sociétés suisses, d'avoir accès à la justice suisse.

L'initiative¹

L'initiative demande une extension de l'art 101a de la constitution fédérale « Responsabilité des entreprises ». Les entreprises doivent être tenues de respecter les droits de l'homme ainsi que les standards écologiques internationaux, y compris à l'étranger. Cette initiative concerne env. 1500 entreprises basées en Suisse. Les petites et moyennes entreprises sont en principe exclues de cette initiative, sauf si elles sont actives dans des secteurs à haut risque (par ex. extraction de cuivre ou d'or, commerce de diamants ou de bois exotiques). L'initiative sur la responsabilité des entreprises demande, d'une part, l'introduction d'une obligation de diligence raisonnable et, d'autre part, introduit la notion de responsabilité civile. Si une entreprise suisse, ou une des entreprises qu'elle contrôle, viole les droits de l'homme ou les normes environnementales, les victimes peuvent la poursuivre en justice en Suisse pour obtenir des dommages et intérêts. Les parties lésées doivent pour cela pouvoir prouver le dommage subi et son illégalité. En cas de victoire devant les tribunaux, les entreprises ont toujours la possibilité de s'exonérer de toute responsabilité si elles peuvent prouver qu'elles ont fait preuve de toute la diligence requise pour éviter ce dommage spécifique.

Discussions au Parlement

Pendant très longtemps, le Conseil des Etats et le Conseil national n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une solution commune. Deux contre-projets indirects ont ainsi été élaborés. Le Conseil des Etats a adopté une solution n'induisant pas la notion de responsabilité pour les entreprises suisses, le Conseil national voulait introduire la responsabilité telle que prévue dans l'initiative. Lors de la conférence de conciliation de juin 2020, la proposition sans règle de responsabilité a finalement prévalu. Par 98 voix contre 88 au Conseil national et par 29 voix contre 14 au Conseil des Etats, le Parlement a adopté le contre-projet le moins stricte à opposer à l'initiative pour des entreprises responsables.

¹ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis462t.html>

Celui-ci demande une obligation de déclaration dans les domaines de l'environnement, des affaires sociales, des employés, des droits de l'homme, de la corruption ainsi que du devoir de diligence raisonnable (y compris la déclaration) en matière de travail des enfants et des minéraux issus de conflits. L'initiative a été rejetée. Les initiants ont parlé de « contre-projet alibi ». En raison des exigences importantes de l'initiative n'ayant pas été prises en compte dans le contre-projet, l'initiative n'a pas été retirée par ses initiants.

Les initiants mènent une campagne très bien organisée et bénéficient d'un soutien très large, soit 120 organisations de défense des droits de l'homme, de défense de l'environnement, de développement et de consommateurs, d'un comité économique composé de plus de 190 entrepreneurs - le « comité bourgeois pour des multinationales responsables », de la conférence des évêques suisses, le réseau Eglise Evangélique Réformée, le Réseau évangélique suisse (grâce à INTERACTION), l'association des églises libres suisses ainsi que 350 comités locaux de bénévoles.

La majorité des représentants bourgeois au Parlement UDC, PLR, Vert 'libéraux et PDC ont rejeté l'initiative et le contre-projet le plus stricte. De nombreuses entreprises ainsi que des associations économiques luttent contre l'initiative.

La campagne est depuis plusieurs années très coûteuse tant pour les opposants que pour ceux qui soutiennent l'initiative.

Recommandation

Le Conseil fédéral soutient fondamentalement la base de l'initiative mais la rejette pour deux raisons : le devoir de diligence et la règle de responsabilité vont trop loin pour lui. Le Conseil national et le Conseil des Etats recommandent également de rejeter l'initiative.

Les conseillers nationaux du PEV, contrairement à la majorité du groupe du centre, ont recommandé d'adopter le contre-projet indirect contenant la notion de responsabilité ainsi que l'initiative.

Arguments

Pour initiative-multinationales.ch	Contre en-fait.ch ; responsabiliser-intelligence.ch
<ul style="list-style-type: none">• Evidence Il n'est pas compatible avec nos valeurs de profiter d'une part des impôts et de l'emploi, et d'autre part de détourner le regard quand elles nuisent aux êtres humains et à l'environnement à l'étranger. Il est évident qu'il faut exiger des entreprises qu'elles soient plus attentives et de les tenir pour	<ul style="list-style-type: none">• Coûts plus élevés pour toutes les entreprises Le texte d'initiative prévoit que les entreprises suisses doivent être en mesure de fournir la preuve complète qu'elles ont effectué une surveillance et des contrôles complets dans leur production de valeur ajoutée. Cela vaut pour toutes les entreprises, qu'elles soient grandes ou petites. En cas d'acceptation de l'initiative, les entreprises

responsables si elles se comportent de manière illégale.

- **Haute qualité comme marque de fabrique de la Suisse**

Les entreprises suisses réussissent grâce à des produits et des services innovants. Cela inclut une approche prospective du risque. Pour la majorité des entreprises suisses, il est donc évident qu'elles ne ferment pas les yeux devant la violation des droits de l'homme ou les atteintes à l'environnement dans leurs activités commerciales.

- **La majorité des entreprises respectent les règles**

De nombreuses entreprises se sont déjà volontairement engagées à respecter ces normes. Des règles contraignantes ne sont nécessaires que pour les quelques brebis galeuses qui privilégient le profit à court terme à la protection des êtres humains et de l'environnement. Ils acquièrent des avantages concurrentiels grâce au manque de responsabilité. Finalement, c'est la réputation de l'économie suisse qui est en jeu.

- **La charge de la preuve revient au plaignant**

Pour garantir que chacun respecte les normes minimales requises, les entreprises doivent assumer la responsabilité des dommages qu'elles causent. Seules les personnes touchées par des violations des droits de l'homme ou par la destruction de l'environnement ont la possibilité de déposer une plainte. La charge de la preuve et les coûts incombent au plaignant. Les recours collectifs ne sont pas possibles en Suisse. En cela, le droit civil suisse n'est pas favorable aux plaignants. Il impose des

suisses, y compris les PME et les entreprises « décentes », devront mettre en place un système complet de suivi et de contrôle. Il est évident que cela augmentera la charge bureaucratique de nombreuses entreprises. Cette situation et le principe de responsabilité place les entreprises suisses dans une position concurrentielle désavantageuse et défavorable à la place économique suisse.

- **De nombreuses PME sont concernées**

Le législateur doit particulièrement tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises lors de l'élaboration de la loi d'application. On ne peut pas parler d'un soulagement général. Les PME qui, sous quelque forme que ce soit, travaillent avec des marchandises ou des fournisseurs potentiellement problématiques sont directement concernées par l'initiative et devraient, en cas d'acceptation, mettre en place des organismes de contrôle coûteux.

- **Eldorado pour l'industrie du contentieux international**

L'une des nombreuses critiques formulées à l'encontre de cette initiative est que le devoir de vigilance des entreprises en matière de droit de l'homme et d'environnement devrait également s'appliquer aux fournisseurs. « La Suisse deviendrait un eldorado pour l'industrie du contentieux international »². Si l'initiative était acceptée, l'industrie internationale des plaintes obtiendrait un grand potentiel de chantage envers les entreprises suisses. « Les entreprises offrent souvent leur aide dans le cadre d'un règlement car elles veulent se débarrasser des plaintes », a déclaré Hofstetter dans un entretien avec la NZZ. « La Suisse ne doit pas discriminer ses

² Professeur de droit Karl Hofstetter lors d'un entretien avec la NZZ le 12. Juni 2019

exigences élevées en matière de preuve et stipule que les frais doivent être imposés à la partie perdante ce qui entraîne un risque élevé pour les parties lésées. Les entreprises peuvent être exonérées de toute responsabilité si elles peuvent prouver qu'elles ont géré leur entreprise avec soin.

- **Contre-projet insuffisant**

Le contre-projet est inefficace car il ne prévoit pas de responsabilité civile. Ce n'est que lorsque les droits de l'homme et la pollution de l'environnement ont des conséquences que la majorité des entreprises fonctionneront décemment.

propres entreprises avec des règles de responsabilité excessives ».

- **Contre-productif pour la réduction de la pauvreté**

Si l'initiative est acceptée, les risques pour les entreprises deviendraient incalculables de sorte que les investissements dans les pays les plus pauvres cesseraient complètement, alors que le développement économique est l'une des meilleures mesures de lutte contre la pauvreté.

- **La Suisse solitaire**

L'effet éventuel de l'initiative pour des entreprises responsables serait extrêmement faible, car aucun autre pays n'a de telles dispositions. Le contre-projet serait mieux adapté aux systèmes juridiques des autres pays et aurait ainsi plus d'impact.